

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Convention
d'occupation
temporaire avec la
SEMCODA pour
l'installation de la
base de vie des
entreprises
intervenant pour les
travaux du
parc urbain**

**îlot fraicheur
Nouvelle Coupée**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

20

Suffrages exprimés :

26

Le Conseil a été
convoqué le :

8 octobre 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **15 octobre 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **QUATORZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE
(14 octobre 2024)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le quatorze octobre deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Étaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, LOPEZ Patrick.

Étaient excusés : BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, JETON-DESROCHES Béatrice est excusée et n'a pas donné pouvoir, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Patrick BUHOT

EXPOSE

La Ville de Charnay-lès-Mâcon, propriétaire de la parcelle AM 340, va réaménager cette parcelle en îlot de fraicheur. Ce terrain est situé à l'angle de la rue de Pologne et de l'allée de la Roumanie.

D'une superficie de 2 352 m² le projet a pour objectif d'offrir aux usagers du quartier de la Nouvelle Coupée mais également aux habitants de Charnay-lès-Mâcon un lieu de détente, un lieu récréatif dans un espace de fraicheur.

Pour cela, l'objectif est de rendre le site 100 % perméable par la réalisation d'une forte densité de plantation pour apporter de l'ombre et de la fraicheur, de la création d'espaces végétalisés (engazonnement et massifs de vivaces, de graminées et d'arbuste) mais également par l'utilisation de matériaux drainant pour les cheminements.

La Ville a approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2024 l'opération, le plan de financement et le lancement des travaux pour l'îlot fraicheur de la Nouvelle Coupée.

Les travaux qui seront entrepris pour la réalisation de ce projet débiteront à compter du 1^{er} novembre 2024 et se poursuivront jusqu'au 31 mai 2025.

Ils nécessiteront l'intervention de plusieurs entreprises ; des emprises devront leur être mises à disposition afin d'y installer leurs bases de vie, et leur zone de stockage.

La SEMCODA est propriétaire des parcelles contiguës AM 448 d'une surface de 979 m² et AM 369 d'une surface de 758 m² situées en face de la parcelle AM 340.

Aussi, la Ville a sollicité la SEMCODA pour mettre à sa disposition à titre gracieux, les parcelles AM 369 et AM 448 afin que les entreprises de travaux puissent installer leurs bases de vie et leur zone de stockage du 1^{er} novembre 2024 au 31 mai 2025.

La SEMCODA a répondu favorablement à cette demande par courriel du 17 septembre, proposant une convention d'occupation temporaire, à titre gracieux.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autorisée Madame le Maire à signer cette convention d'occupation temporaire.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention jointe en annexe,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 2 octobre 2024,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la SEMCODA sur les parcelles AM 369 et AM 448, à titre gracieux, du 1^{er} novembre 2024 au 31 mai 2025, pour l'installation de bases de vie et de zone de stockage des entreprises.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christine ROBIN

